

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2460

présenté par

Mme Lejeune, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – A l'alinéa 6, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« quatre ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Une phase de consultation de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les députés du groupe LFI-NFP proposent que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) soit systématiquement consultée dans la procédure dérogatoire mise en place par l'article 3 de cette proposition de loi. En effet, cet article affaiblit

considérablement la procédure de demande d'autorisation environnementale lorsque le projet porte sur l'installation d'un élevage de bovins, de porcs ou de volailles de grande taille.

Les exploitations d'élevage de grande taille entraînent nécessairement la production d'une très grande quantité de déchets agricoles (lisier, fumier, résidus alimentaires). Dans ce contexte, une consultation de L'ADEME pourrait être utile afin d'envisager une valorisation de ces déchets. De plus, l'ADEME pourrait être à même de proposer au porteur de projet des processus de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'exploitation concernée ainsi que de leur procurer une sensibilisation aux pratiques agricoles durables (réduction des intrants chimiques, réduction de l'énergie utilisée, mise en place d'équipements produisant de l'énergie renouvelable...). De ce fait, l'ADEME est particulièrement compétente pour donner un avis de délivrance ou non d'une autorisation environnementale.

Cet article 3 présente un réel danger et un risque pour la santé de nos concitoyens, c'est pourquoi les députés LFI-NFP souhaitent ajouter des garanties supplémentaires.